

Tribunal correctionnel. Audience du 28.03.17

Affaire n° 14357000042 : **Agressions par diffamations (insultes et mensonges publics)**  
Compléments à la 6<sup>ème</sup> plainte déposée pour diffamations, acceptée le 10.10.14

Partie civile : Mr Bernard GEFFRAY

Concepteur du plus simple, plus sûr et plus économique des aéronefs  
(docs 19+30+ site internet : [www.spratt103.com](http://www.spratt103.com), avec 34 articles parus)

Contre : Mr Pierre-Jean LE CAMUS

+ Mr Laurent MAYER et Mr Régis COTTET

représentants les médias spécialisés dans l'aviation légère

**Résumé de situation suivi des justifiées demandes et de 50 preuves = 172 pages**  
(Si nécessaire, de nombreux autres documents et preuves sont disponibles)

Je soussigné Bernard Geffray, déclare les faits suivants :

Depuis déjà 15 ans (*article de 05.2002, voir docs 17+18*) avant même l'officialisation de ma machine, **Mr Pierre-Jean LE CAMUS** (responsable du principal magazine ULM et de 2 sites internet) agresse mon concept très innovant et moi même de par ses mensonges et insultes qui sont des diffamations persistantes, directes et indirectes, et de plus en plus amplifiées par ses médias complices dirigés entre autres par **Mr Laurent MAYER** (responsable du principal forum d'aviation légère sur internet) et **Mr Régis COTTET** (responsable du magazine et site internet des ULM Légers).

A ce jour, malgré son incarcération face à son refus de se présenter à Mr le juge Hiernard, suivi de sa mise en examen, Mr Le Camus, sous un de ses 85 pseudos (*docs 13+22+28+33,...*) réitère ses attaques en son magazine de ce mois-ci (*docs 27+50*) en osant rappeler que les nombreuses plaintes déposées contre lui n'ont jamais été suivies d'effet ...ce qui est malheureusement vrai car, par le passé, les 3 que j'ai déposés contre lui et les 5 contre ses complices, Mr Mayer (*docs 8+24+25*) et Mr Cottet (*docs 9+21*) ont toutes été excessivement rejetées (*ex : doc.11*).

En plus de critiquer par écrit la justice en général, il résume son article par sa volonté de continuer ses attaques, tel un criminel justifierais ses actes et annoncerais ses futures victimes !

Je demande donc, de par les agissements de cet individu et de ses complices qui éliminent tous ceux qui refusent d'être 'rackettés' par leurs médias et par ceux qu'ils représentent (*doc.16*) par, entre autres, des publicités à 2.000 €/page, qu'ils soient tous les trois fermement condamnés. Les plaintes déposées contre Mr Mayer et Mr Cottet n'ont pas lieu d'être une nouvelle fois rejetées, ayant été déposées en commun avec celle de Mr Le Camus.

Afin de créer mon entreprise, **ces agressions doivent être arrêtées et éliminées rapidement et définitivement**. A cette fin, je demande les condamnations et dommages et intérêts suivants. Mes demandes étant logiques, légales et justifiées par les nombreuses preuves jointes et par les nombreux autres documents et preuves que je peux vous remettre si nécessaire.

**Condammations et dommages et intérêts demandés**  
**de par ces diffamations répétées depuis 15 ans :**

**1) Contre Mr Le Camus :**

De par ses anciennes diffamations qui se sont amplifiées (d'où raison de cette nouvelle plainte, voir docs 1 à 9) et qui vont persister (lire en son actuel magazine, doc.50),

**Je demande :**

**50.000 € minimum** pour tort moral

Ce, pour la mauvaise réputation qu'il a créée contre mon concept et moi-même dans tout le milieu ULM, par ses diffamations directes en des magazines, sites et forums internet et de manière indirecte en utilisant ses très nombreux pseudos dans d'autres forums (docs 32+33, ...)

+ Pour les nombreux piratages informatiques que je subis, dont intrusions et destructions partielles des dossiers le concernant et tentative en ma boîte email ce 20.03.17 (docs 28+29)

+ Pour les contacts directs et indirects qu'il a effectué en 09.14 auprès des constructeurs de mon concept (doc.14), qui ont de ce fait tout arrêté et qui a incité l'un d'eux en 10.14 à me voler le moteur prototype que je lui avais confié (audience au TI de Cahors ce 02.05.17, voir docs 34+35)

+ Pour son appel téléphonique à mon père le 18.09.13 (doc audio disponible) qui, depuis, ne veut également plus me parler.

**30.000 € minimum** pour tort financier

Car je ne vends plus que 1 plan/mois en moyenne alors que c'était 10 fois plus avant 09.14 (doc.31), date des derniers mensonges grandement diffusés par Le Camus et ses complices.

**5.000 € / Art. 700**, pour le temps, énergie et finances passées à me justifier de ses actes.

**Minimum 3 mois de prison** avec sursis et/ou interdiction d'exercer définitivement sa profession de 'journaliste' si il persiste dans ses diffamations directes ou indirectes. Attaques qu'il a également effectué contre 'Ulmag', seul magazine concurrent (doc.45)

**Identification de tous ses pseudos**, utilisés dans les forums et emails (docs 13+22+24+28+33, ...)

**Publication du jugement** et de ses pseudos, dès son annoncé et pour une durée de 2 mois, dans les pages d'accueil des médias supports des diffamations = Page Facebook et sites internet de Le Camus, site et magazine de l'Appulma, site 'Forum ULM' + dans les magazines Ulmiste, Vol Moteur et 'Mondial de l'Aviation' + dans le Forum 'Air delta/Volerdpm', où une plainte (sans suite...) avait également été déposée contre Le Camus, qui y continue ses agressions à mon encontre (doc.46). Avec 5.000 €/mois de retard de publication.

## **Contre les complices de Mr Le Camus**

dont les plaintes ont été déposées en commun avec la sienne et pour les mêmes raisons, ce en conformité avec, entres autres, les articles de la loi du 29 juillet 1881 (*doc.49*)

### **2) Contre Mr Mayer**

Administrateur du principal forum d'aviation légère en accès public ([www.forum-ulm-ela-lsa.net](http://www.forum-ulm-ela-lsa.net)) avec 1.500 visiteurs/jour (*doc.41*) dont 2 précédentes plaintes pour diffamations ont été déposées à son encontre en 2013 (*docs 24+25*) suite aux agissements directs et sous pseudos de Mr Le Camus (*docs 8+24+33, ...*) et à son refus d'appliquer son règlement intérieur excluant les diffamations (*doc.44*), malgré mes nombreuses demandes de l'appliquer avant qu'il ne m'exclue de son forum pour mieux continuer de m'attaquer (*doc.47+48*) ainsi que d'également insulter publiquement le Juge qui s'occupe de ses agissements ! (*doc.43*).

**Je demande :**

**20.000 € minimum** pour tort moral

Ce, pour la mauvaise réputation qu'il a créé contre mon concept et moi même dans tout le milieu ULM, par les nombreuses diffamations qu'il crée et autorise en son forum, sous son statut d'administrateur anonyme ou sous divers pseudos (les siens et ceux de complices).

**20.000 € minimum** pour tort financier

Car tout nouvel acheteur ou passionné par mon concept découvre mon site en premier sur les moteurs de recherche (ex : En tapant 'Spratt 103' sur Google) puis, de suite après, les sujets négatifs en lien avec ce 'Forum ULM' (*doc.6*) qui le dissuadent de me contacter.

**5.000 € / Art. 700**, pour le temps, énergie et finances passées à me justifier de ses actes.

**Identification de tous les pseudos** utilisés dans son forum et en particulier : 'Matthieu', 'Pimprenelle', 'Louulm', 'Ricco', 'Kawa1135', 'swiftlightpas', 'Chtirlipimpon' et 'Teche' qui seront condamnés à 2.000 € chacun pour leurs diffamations (*docs 47+48,...*)

**Interdiction d'utiliser des pseudos** en son forum dans le futur, uniquement des identités réelles

**Retrait** du 'Forum ULM' de tous les sujets et textes relatifs au Spratt 103, à moi même et au concept des 'ailes vivantes' et interdiction d'en publier dans l'avenir. Ce, sous 15 jours après l'annonce du jugement. Avec 100 €/jour de retard pour chaque sujet.

**Publication du jugement** (et des identités des 8 pseudos mentionnés) dès son annoncé et pour une durée de 2 mois, dans les pages d'accueil des médias suivants = Sites internet de Le Camus, site et magazine de l'Appulma, site Forum 'Air delta/Volerdpm' + dans les magazines Ulmiste, Vol Moteur et 'Mondial de l'Aviation'. Avec 5.000 €/mois de retard de publication.

### 3) Contre Mr Cottet

Président de l'APPULMA, unique association d'ULM légers ([www.appulma.org](http://www.appulma.org)), qui rejette également mon concept (*docs 9+21*) et dont 2 plaintes avaient déjà été déposées il y a 13 ans, après que j'ai fait partie du Bureau directeur de cette association ...qui est la seule représentante de mon concept d'ULM léger.

Il est dirigé car financé (publicités, ...) par Le Camus et savait que ses publications en son site étaient totalement mensongères (*doc.21*). **Je demande :**

**5.000 € minimum** pour tort moral

Ce, pour la mauvaise réputation qu'il a créée contre mon concept et moi-même dans tout le milieu ULM léger, par les diffamations qu'il a publiées durant 2 mois en son site internet.

**5.000 € minimum** pour tort financier

Car tout nouvel acheteur ou passionné par un ULM léger découvre et compare sur le site et le magazine de l'APPULMA avant de prendre une décision. Mr Cottet a toujours exclu mon concept de ses médias et a osé y publier volontairement les mensonges de Le Camus.

**2.000 € / Art. 700**, pour le temps, énergie et finances passées à me justifier de ses actes.

-----

Enfin, je demande 2 enquêtes discrètes car importantes et totalement en relations avec ces diffamations et avec les finances et 'défense' de Mr Le Camus :

**Enquête sur ces 3 médias accusés** ('Ulmiste', 'Forum ULM' et 'Appulma') dits indépendants mais dont le réel propriétaire et/ou manipulateur est Mr René Coulon, qui est devenu millionnaire en détenant ainsi l'illégal monopole des médias ULM (*doc.16*) afin d'éliminer ceux qui ne le financent pas.

**Enquête quant aux relations de Mr Le Camus**, ayant suivi une formation d'enquêteur au BEA (*docs 12+50*) avec Mr Vidal du BEA de Toulouse-Blagnac, qui a bloqué pendant 2 ans (au lieu de 2 mois maximum) le rapport d'accident classé en toute logique 'sans suite' (*docs 36 à 40*) vu que c'était le mauvais constructeur et pilote qui était le total responsable.

-----

Pour le cas où Mr Mayer et Mr Cottet seraient rejetés de mes demandes effectuées ce jour, je désire de nouvelles audiences au plus tôt en ce tribunal correctionnel avec ces prévenus, après que vous ayez pris connaissance des preuves jointes et de celles que je suis prêt à vous remettre.

+ Pour information, je publierai l'intégralité de cette affaire et jugements sur mon site internet.

**Je joins à mes demandes hautements justifiées les 50 preuves et pièces suivantes :**  
(Extraites des très nombreux documents et preuves que je possède depuis 15 ans contre ces individus)

1. Diffamations principales sur site public, du 22/09/14 au 21/11/14.
2. Mes réponses à ces diffamations.
3. Autres diffamations sur réseaux sociaux, forums et site spécialisés, depuis le 17/09/14.
4. Mes réponses à ces autres diffamations.
5. Publication de ces diffamations sur site de PJ le Camus/ alias Gédéon de Biyanvrac.
6. Position du Forum ULM sur Google quand les clients cherchent 'Spratt 103'
7. Publication de ces diffamations sur site Facebook.
8. Publication de ces diffamations sur le principal Forum des ULM.
9. Publication de ces diffamations sur le site APPULMA
10. Relevé de mes revenus actuels (RSA = 465 €/mois) cause arrêt des achats de mes plans.
11. Avis de classement d'une des 5 précédentes plaintes déposées pour diffamations
12. Extrait du CV de Le Camus mentionnant ses liens avec le magazine Vol Moteur et le BEA
13. Extrait du site Pegase.tv confirmant que Gédéon de Biyanvrac est un pseudo de PJ le Camus.
14. Envois des diffamations par PJ le Camus à mes constructeurs pour les arrêter.
15. Financement du Forum diffamant 'Volerdpm Airdelta' avec les publicités Ulmiste+ VM
16. Demande d'enquête contre R. Coulon, détenteur du monopole illégal des médias ULM
17. Premières diffamations de Le Camus dans Vol Moteur magazine en 2002 à mon encontre.
18. Mon droit de réponse, qui ne fut jamais publié par ce magazine
19. Un article parmi les 34 parus (tous positifs, en dehors des 2 rédigés par Le Camus).
20. Preuves que l'accident de Mr Canouet n'était pas dû aux plans du Spratt 103.
21. Preuve que Mr Cottet de l'association APPULMA, savait que c'était des diffamations.
22. Exemples de pseudos utilisés par Le Camus dans des emails manipulateurs.
23. Plainte précédente (de 10.11), également pour diffamations, à l'encontre de Mr Le Camus.

24. Plainte précédente (de 06.13), également pour diffamations, à l'encontre de Mr Mayer.
25. Plainte précédente (de 11.13), également pour diffamations, à l'encontre de Mr Mayer.
26. Article du 26.06.15 de Le Camus incitant d'autres personnes à la violence à mon égard.
27. Article du 28.06.16 de Le Camus mentionnant sa volonté de poursuivre ses diffamations.
28. Détails de l'intrusion de mon compte mail + 85 pseudos utilisés dans les forums
29. Encore piratage boîte email le 20.03.17. Une semaine avant ce proces.
30. Article désignant mon concept
31. Plans vendus et somme exigée
32. Diffamations de Le Camus en 2011 en forum Airdelta.Volerdpm
33. Diffamation 'matthieu' (Le Camus) sur Forum ULM
34. Vol de moteur. Situation
35. Audience TI Cahors le 02.05.17
36. Demande d'enquête contre BEA
37. Accident de Alain Canouet le 25.08.14
38. Fausse déclaration au TGI Montauban le 29.03.16
39. Accident Canouet classé sans suite 2 ans après
40. Rapport des essais par Horn en 11.2006 pour l'Anvar
41. Forum ULM = 1500 visites par jour
43. Diffamation contre Juge
44. Règlement du Forum et peines demandées
45. PJ Le Camus qui a attaqué Ulmag'
46. Nouvel anti pub Spratt 103 par Le Camus sur Forum Air Delta. 01.10.15
47. Exemple de diffamations dans le Forum ULM en 2013
48. Nombreux sujets diffamants dans le Forum ULM
49. Textes de Loi contre diffamations
50. Magazine Ulmiste de ce mois de mars 2017